



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par :

Nantes, le 7 janvier 2021

Claudia Branjauneau

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Tél : 02 40 41 21 60

Mél : pref-eolien@loire-atlantique.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez transmis, le 3 décembre 2020, un porter à connaissance concernant une modification de la puissance d'éoliennes sur la commune de Rougé.

Je vous informe qu'après avis de la DREAL, cette déclaration n'appelle pas de remarque particulière de ma part et la modification demandée n'est pas considérée comme substantielle. Les prescriptions de l'arrêté initial restent inchangées.

Les nouvelles caractéristiques portent sur :

- rubrique 2980-1

- Désignation des installations : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

- caractéristiques : hauteur maximale en bout de pôle : 150 m ; hauteur maximale au moyeu : 92 m ; diamètre maximal du rotor : 117 m ; hauteur de garde minimale (entre le sol et le bout de pôle) : 33 m ; puissance totale maximale installée en MW : 9 ; nombre d'aérogénérateurs : 3.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
L'adjointe au chef du bureau des procédures
environnementales et foncières


Irène FROUIN

SAS Eoliennes de Rougé (chez VSB énergies nouvelles)
ATTN M. Erwan CADIET
27 Quai de la Fontaine
30900 NIMES